

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 MAI 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39


OBJET

**Programme triennal
2011-2013 de logements
locatifs sociaux dans le
cadre de la loi sur la
solidarité et le
renouvellement urbain**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 mai 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 juillet 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 11 juillet 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


François LANSIART

L'an deux mille onze, le 26 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU*, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 C 01-02-03-04-05-06-07-08-09)

*Monsieur CHARREAU (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011)

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 C 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16)

Avait donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ROCCHETTI

Monsieur HAÏAT à Monsieur LAMY

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT

Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur PÉRICARD

Secrétaire de Séance :

Madame KARCHI-SAADY

OBJET : PROGRAMME TRIENNAL 2011-2013 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LA SOLIDARITÉ ET LE RENOUVELLEMENT
URBAIN

RAPPORTEUR : Madame USQUIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite « loi SRU », a modifié le nombre de logements entrant dans le calcul des logements locatifs sociaux. À titre d'exemple, un grand nombre de logements appartenant à l'État et destinés à loger des fonctionnaires aux revenus inférieurs au plafond du logement social, ont été exclus des modes de calcul. Ainsi, avant la loi, 23 % des logements de Saint-Germain-en-Laye faisaient partie du parc social. Ce taux a été ramené à 17 % durant l'année 2000 sur la base des nouveaux critères.

Dès lors, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a engagé une politique active en matière de logements sociaux, afin de répondre à la très forte demande et de se conformer aux exigences légales.

Par notification en date du 25 février 2011, le Préfet des Yvelines a communiqué à la Ville les données suivantes :

Nombre de résidences principales au 01/01/10 Source DGI	Nombre de logements correspondant à 20 % des résidences principales	Nombre de logements sociaux au 01/01/10 au sens de la loi	Nombre de logements sociaux manquants	Taux de logements sociaux au 01/01/10	Obligation triennale 2011-2013 (15 % arrondi au chiffre entier inférieur)
16 948	3 390	3 120	269	18,41 %	40

Pour les villes dont le taux de logement social est inférieur à 20 %, l'article L 132-8 du code de la construction et de l'habitation contraint à créer 15 % du nombre de logements manquants calculé au début de chaque période triennale. Au vu des données transmises par le Préfet, la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit engager la construction de 40 logements sociaux dans le cadre du plan triennal 2011-2013.

La Ville prévoit notamment :

Nature de l'opération	Localisation	Opérateur	Nombre de logements
Construction	Ru de Buzot	Immobilière 3 F	31
Acquisition Amélioration Création	8 rue Collignon	Habitat et Humanisme	7
Construction neuve cadre Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	Rue d'Alger	Opievoy	20
TOTAL			58

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme triennal 2011-2013 de logements locatifs sociaux.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le programme triennal 2011-2013 de logements locatifs sociaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines